



Commune de Saint-Maixant (33490)

Procès-verbal Conseil Municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

05 décembre 2023

Présents (12)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme Magali LE LAGADEC, M. DULUC Gérard, Mme Angélique GAURY, Adjointes,

Mme Patricia ARQUEY, Mme AURAIN Christiane, M. MEUNIE Jean-Christophe, M. FIEVET Rudy, M. ORGET Julien, M. Aurélien MAINET, M. DEYRIARD Cédric, Mme CHARDONNET Fabienne

Pouvoirs (01)

Madame Carole FLEURIOT a donné procuration à M. Alain BERNADET

Excusés (07)

Mme Catherine BANOS adjointe, Mme BERTRAND Nathalie, Mme FLEURIOT Carole, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme Julie SYNAKIEWICZ, Mme POINSTAUD Aurélie, Mme CHAUDERON Catherine, Conseillers Municipaux.

Absent (0)

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne CHARDONNET

Auxiliaire :

Mme Valérie BONNET

Ordre du jour :

0. Compte rendu de la réunion du 13 novembre 2023 ;
1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus ;
2. Révision annuelle des loyers communaux ;
3. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Décision modificative ;
5. Recensement de la population ;
6. Rapport des commissions ;
7. Rapport des délégués ;
8. Communications du Maire ;
9. Divers
10. Questions diverses

0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 13 novembre est validé à l'unanimité.

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint Maixant. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M Jean-Guy DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M Jean-Guy DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la commune établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

2 Révision annuelle des loyers communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au troisième trimestre 2023, l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'INSEE a augmenté de 3.50 % et propose d'appliquer une augmentation des loyers des logements communaux comme suit :

ADRESSES	LOYER 2023	LOYER 2024
78, Route de Gascogne	141.52 €	146.47 €
80, Route de Gascogne	361.00 €	373.63 €
15, quartier de l'église	563.23 €	582.94 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les loyers mensuel des logements communaux sises

- 78, route de Gascogne à un montant de 146.47€ .
- 80, route de Gascogne à un montant de 373.63 €
- 15, quartier de l'église 582.94 €

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

03. Décisions prises par le Maire

Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption :

DIA 33438 23 A0031

- Bien : Maison de 100 m2 sur terrain de 590 m2
- Adresse 4, L'Astouret 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN n° 125).
- Prix : 220 000.00 €.

DIA 33438 23 A0032

- Bien : Terrain de 721 m².
- Adresse : Les trichots – lot n° 1 – lotissement les Bergeronnettes 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AK n°214).
- Prix : 91 400.00 €.

04. Décision modificative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 502.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 502.30 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 051.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	548.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	548.70 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 051.00 €	0.00 €	2 051.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 502.30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 502.30 €
D-13918 : Autres	0.00 €	2 051.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 051.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-500 : Voirie	548.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	548.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	548.70 €	2 051.00 €	0.00 €	1 502.30 €
Total Général		3 553.30 €		3 553.30 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

05. Recensement de la population

Quatre agents recenseurs seront nommés pour effectuer la collecte du recensement 2024. Ces quatre agents seront recrutés à compter du 05 janvier 2024, date à laquelle ils doivent participer à la première demi-journée de formation.

6. Rapport des commissions**Commission technique****Rapporteur Gérard Duluc****Sommaire**

- Organigramme de clés
- Eclairage public (EP)
- Gironde numérique
- Point sur les gros chantiers
- APS Télésurveillance
- EPIDROPT
- Modificatif du règlement de la Salle des Fêtes pour les Blés d'Or
- Travaux divers

Organigramme clés :

La totalité du groupe scolaire, le restaurant scolaire, les services techniques, la Mairie, la bibliothèque et le presbytère sont équipés avec les nouvelles clés.

Chez Polo, les chalets et le cimetière sont partiellement équipés.

La mise en place des cylindres pour l'ensemble de la salle des fêtes se fera courant janvier lorsque ils seront livrés.

Eclairage public (EP) :

La rénovation des commandes (26) EP de la commune avait été facturée. Mais seule 6 commandes sur 26 on été rénovées.

Puis, sur chaque commande, ENEDIS installera un compteur qui permettra d'être facturé au réel.

Le coût de la pose d'un compteur serait de l'ordre de 250 € HT à la charge de la commune.

Cependant, une discussion tripartite (ENEDIS-SDEEG-COMMUNE) aura lieu afin de déterminer le coût exact à la charge de chacun.

D'autre part, se pose le problème des réseaux enterrés. En effet, on ne peut pas enterrer une boîte de commande, il faudra donc un support : poteaux béton ou autres... mais qui paiera ? Cela aussi est à débattre.

Concernant la future coupure de nuit, il faut que toutes les commandes soient aux normes, c'est-à-dire rénovées.

J'allume ma rue : onéreux et aspect juridique à voir ?

Pour l'EP, le point a été fait avec le SDEEG. Il reste un EP à remplacer (157).

Pour les boîtes de commandes, il y a encore beaucoup de travail à faire pour les mettre aux normes imposées par ENEDIS qui sont :

- l'installation d'un compteur à l'intérieur de la commande
- l'installation d'un disjoncteur à l'extérieur de la commande

Seules 4 boîtes de commande sur la vingtaine de la commune sont opérationnelles.

Le SDEEG va faire le point avec ENEDIS afin de savoir ce qui peut être réalisé par chacun des organismes et ce qui sera facturé à la collectivité.

La mise aux normes des commandes est obligatoire pour des raisons de sécurité et cela nous permettra d'être facturés au réel.

Il faudra donc prévoir une dernière tranche de travaux à mettre au budget 2024. Le SDEEG va nous faire parvenir un devis.

Gironde numérique :

Un technicien informatique de Gironde Numérique a fait une visite pour :

- 1- la Mise en service de la salle informatique
- 2- un problème sur un ordinateur portable sur lequel il n'y a plus d'applications

Point 1 : Il faut refaire le câblage de la salle informatique et rajouter les prises nécessaires, ainsi qu'un coffret informatique sur cette partie du bâtiment.

IL est souhaitable de passer l'accès internet via une fibre FTTH. Ce changement d'accès serait bénéfique pour toute l'école.

Une étude est en cours avec Gironde Numérique.

Point 2 : Le pc est verrouillé par un logiciel qui empêche toute modification. 2 possibilités : installer la suite libre Office pour permettre un bon usage du PC, soit on procède à la réinstallation complète du PC.

Point sur les gros chantiers :

Les opérations en cours :

Accessibilité WC foyer PMR : Le 29 novembre, APAVE est venu et a validé l'accessibilité PMR du foyer. Il reste quelques retouches de peinture à effectuer à l'extérieur.

La cuve de récupération des EP derrière la salle des fêtes :

L'électricien a établi un devis de 536.17 TTC pour le branchement de la pompe de relevage, les travaux devraient être effectués d'ici peu.

Piste City stade :

Il reste à réaliser le marquage.

Un regard a été posé pour l'évacuation des EP de la piste.

Travaux de rénovation de l'Eglise :

L'installation des grilles de protection et de l'échafaudage devrait commencer en janvier.

Aménagement du cimetière et pose colombarium :

- les robinets sont installés et les puisards opérationnels
- les grilles sont posées contre les murs du cimetière
- plantation de tous les arbustes devant les grilles
- les treilles au-dessus des points seront montés courant janvier/février
- la pose du columbarium par la société Turani est prévue avant la fin de l'année.
- les massifs seront réalisés en mars/avril

Réfectoire

Les travaux de remplacement du radiateur devraient commencer dans les jours prochains.

APS Télésurveillance :

Les tarifs d'APS Télésurveillance vont augmenter de 2.5% à compter du 01/01/20214.

EPIDROPT :

Epidropt » est un organisme qui agit sur trois départements et est composé de trois syndicats de rivières : le syndicat intercommunal du Dropt amont, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne et le syndicat mixte du Dropt aval auquel la commune de Monségur adhère. Le Dropt prend sa source à Capdrot (la tête du Dropt) à une altitude de 160 mètres. Il coule sur 133 kilomètres en rivière de plaine avec de nombreux moulins, pour se jeter dans la Garonne à 6 mètres d'altitude à Caudrot (la queue du Dropt). Son bassin versant est d'environ 1 350 kilomètres carré. Ses principaux affluents sont le Brayssou, la Bournègue, la Banège, l'Escourou, la Dourdèze et la Vignague, en rive droite, et le Barraca, la Douyne, la Dourdenne et l'Andouille, en rive gauche.

Le Dropt compte 66 barrages pour 75 moulins. Les moulins encore en activité sont rares. En aval d'Eymet, les barrages comportent des écluses, vestiges de l'époque où le Dropt était navigable.

La gestion quantitative de la ressource en eau passe par la gestion des étiages afin de limiter les pénuries d'eau : c'est une des fonctions du syndicat et d'Epidropt. C'est pourquoi des lacs de réalimentation ont été mis en place : les 6 barrages sur le dropt et ses affluents totalisent 15 millions de mètres cubes. La surveillance des écluses et des vannes est de la responsabilité du syndicat, mais peu de ces masses d'eau sont en bon état écologique.

Aussi un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en phase de création afin de planifier la gestion de l'eau sur 10 ans avec l'Etat, les collectivités et les usagers.

Cet outil sert aussi à la gestion de la faune (rampes à civelles/anguilles) et de la flore de la rivière, ainsi que des passes à canoës. La « ripisylve » (végétation bordant les milieux aquatiques) est indispensable au bon fonctionnement de la rivière. Ses rôles sont multiples : protection des berges, dissipation du courant, zone tampon, participation à l'autoépuration de la rivière, repère pour la faune lors des migrations d'oiseaux par exemple, effet brisevent, etc...

Elle a donc des fonctions essentielles et son état médiocre sur la quasi-totalité du bassin versant du Dropt est un des facteurs principaux du dysfonctionnement de cette rivière, d'où des travaux de revégétalisation engagés sur près de 30 kilomètres.

Epidropt va procéder à l'enlèvement d'un embâcle (accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau ; il peut s'agir d'accumulation de matériaux rocheux issus de l'érosion, de branches mortes, de plantes aquatiques, de feuilles mortes, de sédiments, de bois flottés ou d'embâcle de glace) qui se situe sur le Galouchey à hauteur du pont en bois au bout du chemin rural du même nom. Une société sera mandatée pour effectuer l'enlèvement. Puis le bois sera stocké sur le chemin et la société « Barbazange » viendra l'enlever.

La demande d'enlèvement de cet énorme tronc d'arbre a été effectuée en 2022.

Modification du règlement de la Salle des Fêtes pour les Blés d'Or :

Le règlement a été modifié avec le rajout d'un 2^{ème} petit loto qui se fait le 3^{ème} jeudi du mois. Il a également été précisé les règles de stationnement devant la salle des fêtes pour le déchargement du matériel nécessaire à cette activité.

D'autre part, ces lotos devraient se faire le mercredi. Cela réglerait, le jeudi, le problème du stationnement pour les organisateurs et de celui des participants.

En effet, le jeudi après midi, jour de loto, il est impossible aux parents qui viennent chercher leurs enfants à 16h00 de se garer sur les places de la Mairie car il y a déjà les véhicules des participants au loto.

Cela occasionne d'importantes perturbations et des bouchons, sur la Voie Verte, la D10 et les accès à l'Ecole (rte Grd Chemin, lot Gd Chemin), qui pourraient s'avérer dangereux.

M. Le Maire va demander s'il est possible de changer de jour, en effet, il s'agit d'un problème de sécurité publique.

Travaux divers :

- Réparation du portail Nord du garage du cycle 3
- Pose panneaux :
 - sans issue à l'entrée de la route du Grd Chemin (fabrication et soudure du support par ST)
 - un panneau 50 sur la D10 après le carrefour D19/Lavison/Signoret dans le sens Saint-Maixant-Langon
 - un panneau à leds « passage piétons » de part et d'autre de ce même carrefour.
- Réparation d'une fuite aux WC de la maternelle
- Travaux d'électricité au bâtiment du cycle 3 : recherche de panne et changement d'un télérupteur.
- Distribution des conteneurs d'OM
- Changement d'une vitre cassée à la SdF par la société SOPEIM
- Pose d'un chauffe eau dans le local de la pétanque
- Plantation d'arbres autour du city stade, sur l'espace vert rue du viaduc et sur celui du lotissement des Passereaux
- Tonte et taille sur différents secteurs
- Ramassage des déchets sauvages sur les Départementales et sur les VC (tous les mardis) et nettoyage des abris bus.

Divers :

Le sujet a déjà été abordé... mais pas réglé : que pouvons-nous faire pour réglementer le stationnement autour du vide-grenier le dimanche matin ?

Les habitants de la Gravière (et donc de Saint-Maixant) sont excédés :

- stationnement n'importe où
- ils ne peuvent pas sortir de chez eux ou y revenir
- problème des déchets laissés sur place par les visiteurs
- problème de sécurité routière

7. Rapport des délégués

Magali LE LAGADEC indique que le CCAS a délibéré en novembre 2023, sur un projet d'atelier de musicothérapie pour les enfants de l'école. Atelier dirigé par Sylvie RICHARD, ce projet a été présenté à la Directrice de l'école, un groupe de 12 enfants, atelier financé à 100% par le CCAS.

Magali LE LAGADEC indique que les demandes sont de plus en plus nombreuses pour des hébergements aux chalets d'urgence, le règlement qui a été rédigé en 2014, cible un public prioritaire suite à des violences intra-familiales.

Alain BERNADET précise que comme les années passées, les membres du CCAS participeront à la distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées.

Alain BERNADET indique que lors de la dernière réunion du SICTOM, il a été annoncé une hausse des tarifs de 6.9% pour l'année 2024.

Christiane AURAIN demande si une formation pourrait être faites par le SICTOM, aux particuliers de la commune sur le compost.

8. Communication du Maire

14.11 Conseil communautaire
17.11 APE (Nathalie SARG et Sylvie DESTRUDEL) demande anonyme – ouverture périscolaire à partir de 07h15
20.11 SIAEP Gabarnac
22.11 SICTOM
23.11 Commission ressources humaines
25.11 Marche Toulenn (Association Accueil Femmes en Difficulté – Gendarmerie – APAFED)
27.11 Notaire signature finale accès Ateliers/salle des fêtes
28.11 au 01.12 Distribution bacs SICTOM en alternance avec Gérard DULUC et Jean-Christophe MEUNIE le samedi matin.
01.12 Visite Cabinet Kinés pour validation conformité
02.12 Hôtel du département Bordeaux – Défense moyens Départementaux – Décentralisation – mariage / parrainage civil.
05.12 Conférence des maires CDC
07.12 Malagar (Accueil office du tourisme)
09.12 Repas des aînés

Assemblée générale Blé d'or jeudi
Assemblée générale pétanque loisirs vendredi

9. Divers

Alain BERNADET précise qu'une lettre anonyme a été transmise aux parents d'élèves pour une ouverture du périscolaire à 07h15 le matin.
Jean-Christophe MEUNIE s'interroge sur un éventuel sens unique rue de Cariot, il fait part de la dangerosité de l'endroit.
Aurélien MAINET dit qu'il est impossible de joindre l'école par téléphone dans la journée. Alain BERNADET indique que la Directrice étant en classe il faut communiquer par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Christophe MEUNIE**